



Assemblée générale

Distr. limitée
2 avril 2024
Français
Original: anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 17 de l'ordre du jour
**Suivi et mise en œuvre des textes issus
des Conférences internationales sur le financement
du développement**

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Nouvelles modalités de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement*

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [78/231](#) du 22 décembre 2023, dans laquelle elle a décidé d'organiser, en 2025, la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et s'est félicitée de l'offre du Gouvernement espagnol d'accueillir la Conférence,

1. *Décide* que la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement :

a) Se tiendra en Espagne du 30 juin au 3 juillet 2025, au niveau politique le plus élevé possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, des ministres concernés, dont les ministres des finances, des affaires étrangères et de la coopération pour le développement, et de représentants spéciaux et d'autres représentants, selon qu'il conviendra ;

b) Donnera lieu à l'adoption d'un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental et à l'établissement d'un rapport dans lequel figurera une synthèse des séances plénières, tables rondes et autres débats de la Conférence ;

2. *Décide également* que la Conférence et son processus préparatoire seront ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées ou des observateurs de ses propres travaux, conformément aux modalités qui ont régi les précédentes conférences internationales sur le financement du développement, et compte que les gouvernements hôtes et le Secrétariat s'efforceront de faciliter une telle participation, selon qu'il conviendra ;

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 17 de l'ordre du jour.



3. *Décide en outre :*

a) D'inviter les autres organisations intergouvernementales concernées, les institutions financières internationales et les autres organismes internationaux intéressés qui ont été accrédités auprès des précédentes conférences internationales sur le financement du développement tenues à Monterrey, Mexico, Doha et Addis-Abeba ou de leurs processus de suivi, ainsi que les organisations et organismes des Nations Unies compétents, dont les membres associés des commissions régionales¹, à participer aux débats tenus dans le cadre de la Conférence et de son processus préparatoire, selon le cas, conformément au Règlement intérieur de celle-ci ;

b) D'inviter les organisations intergouvernementales intéressées qui n'étaient pas accréditées auprès des conférences et réunions mentionnées au paragraphe 3 a) à demander leur accréditation en suivant la procédure établie à cet effet, sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire de la Conférence ou de l'Assemblée générale ;

4. *Réaffirme* qu'il importe que toutes les parties concernées, notamment la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, participent effectivement à la Conférence et à son processus préparatoire, et décide :

a) D'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que celles accréditées auprès des conférences et réunions mentionnées au paragraphe 3 a) à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la Conférence et à son processus préparatoire ;

b) De demander à son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer à la Conférence et à son processus préparatoire, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, ainsi qu'en veillant à la parité des genres, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter afin qu'elle puisse se prononcer sur une telle participation² ;

5. *Décide* que les préparatifs de fond devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, par l'entremise de son bureau du financement du développement durable et des organismes compétents des Nations Unies, notamment des commissions régionales, agissant dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, devrait fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire ;

6. *Invite* les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement et des autres entités compétentes, à tenir, selon qu'il conviendra, des consultations régionales qui pourront être utiles aux préparatifs de la quatrième Conférence ;

7. *Invite* le Conseil économique et social à contribuer aux préparatifs de la Conférence, selon qu'il convient, y compris dans le cadre de son forum sur le suivi

¹ Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaine.

² La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

du financement du développement et de la réunion spéciale de haut niveau avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, qui se tiendra durant ledit forum en 2024.
